

# PRESCRIPTIONS IDEL

Depuis le 31 mars 2012, les IDE sont autorisé.e.s à prescrire certains dispositifs médicaux dont la liste est fixée de façon limitative par à [l'Arrêté du 20 mars 2012 fixant la liste des dispositifs médicaux que les infirmiers sont autorisés à prescrire \(PDF\)](#).

Les IDELs remplaçant.e.s peuvent également prescrire en utilisant le numéro ADELI de l'infirmier.ère qu'il.elle remplace.

Toute prescription doit être réalisée en **double exemplaire, datée et signée et comprendre** :

- Le nom, prénom adresse de l'IDEL ainsi que son numéro ADELI;
- Le nom et prénom du patient;
- Dénomination du dispositif médical et, le cas échéant, la quantité prescrite;
- La mention de l'exonération du ticket modérateur le cas échéant (« en rapport avec l'ALD »).

La prescription doit être quantitative et qualitative :

- Pour les dispositifs et produits : désignation, dimensions, quantité, durée de la prescription (maximum 12 mois);
- Pour les médicaments : dosage, posologie, nombre d'unités de conditionnement,

Il est possible de notifier « à renouveler » sur l'ordonnance à l'exception des contraceptifs.

## 1- Médicaments

### • Substituts nicotiniques

Dans le cadre d'une prise en charge d'un sevrage tabagique, l'infirmier.ère peut prescrire des substituts nicotiniques :

- ⇒ [En savoir plus sur le sevrage tabagique](#)
- ⇒ [Liste des substituts](#)

### • Contraceptifs oraux

Les infirmier.ère.s sont autorisé.e.s à renouveler, pour une durée maximale de six mois, non renouvelable, les prescriptions des médicaments contraceptifs oraux datant de moins d'un an.

- ⇒ [En savoir plus sur le renouvellement des contraceptifs oraux](#)

### • Antiseptiques et sérum physiologique

Les infirmier.ère.s sont autorisé.e.s depuis juillet 2019 à prescrire des solutions et produits antiseptiques ainsi que du sérum physiologique à prescription médicale facultative.

## 2 – Dispositifs médicaux

### Prescription de dispositifs SANS nécessité d'information du médecin

Conformément à l'arrêté du 20 mars 2012, sous réserve de remplir les 3 conditions suivantes :

1. L'infirmier.ère agit pendant la durée d'une prescription médicale d'une série d'actes infirmiers ;
2. L'infirmier.ère agit dans le cadre de sa compétence ;
3. Il n'existe pas d'indication contraire du médecin.

Lorsque ces conditions sont réunies, il.elle peut prescrire les dispositifs médicaux suivants, dès lors qu'ils sont inscrits à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) :

- **Articles pour pansement :**

- Pansements adhésifs stériles avec compresse intégrée ;
- Compresse stériles (de coton hydrophile) à bords adhésifs ;
- Compresse stériles de coton hydrophile non adhésifs ;
- Pansements et compresse stériles absorbants non adhésifs pour plaies productives ;
- Compresse stériles non tissées ;
- Compresse stériles de gaze hydrophile ;
- Gaze hydrophile non stérile ;
- Compresse de gaze hydrophile non stériles et non tissées non stériles ;
- Coton hydrophile non stérile ;
- Ouate de cellulose chirurgicale ;
- Sparadraps élastiques et non élastiques ;
- Filets et jerseys tubulaires ;
- Bandes de crêpe en coton avec ou sans présence d'élastomère ;
- Bandes extensibles tissées ou tricotées ;
- Bandes de crêpe en laine ;
- Films adhésifs semi-perméables stériles ;
- Sets pour plaies ;

- **Cerceaux pour lit de malade ;**

- **Dispositifs médicaux pour le traitement de l'incontinence et pour l'appareil urogénital :**

- Étui pénien, joint et raccord ;
- Plat bassin et urinal ;
- Dispositifs médicaux et accessoires communs pour incontinents urinaires, fécaux et stomisés : poches, raccord, filtre, tampon, supports avec ou sans anneau de gomme, ceinture, clamp, pâte pour protection péristomiale, tampon absorbant, bouchon de matières fécales ;
- Collecteur d'urines et de matières fécales ;
- Dispositifs pour colostomisés pratiquant l'irrigation ;
- Nécessaire pour irrigation colique ;
- Sondes vésicales pour autosondage et hétérosondage ;

- **Dispositifs médicaux pour perfusion à domicile :**

- Appareils et accessoires pour perfusion à domicile : appareil à perfusion stérile non réutilisable, panier de perfusion, perfuseur de précision, accessoires à usage unique de remplissage du perfuseur ou du diffuseur portable, accessoires à usage unique pour pose de la perfusion au bras du malade en l'absence de cathéter implantable ;
- Accessoires nécessaires à l'utilisation d'une chambre à cathéter implantable ou d'un cathéter central tunnelisé : aiguilles nécessaires à l'utilisation de la chambre à cathéter implantable, aiguille, adhésif transparent, prolongateur, robinet à trois voies ;
- Accessoires stériles, non réutilisables, pour hépariner : seringues ou aiguilles adaptées, prolongateur, robinet à 3 voies ;
- Pieds et potences à sérum à roulettes.

## 2 – Dispositifs médicaux

### Prescription AVEC nécessité d'information du médecin

Si l'infirmier.ère remplit les trois conditions prévues dans le 1er cas de prescription et qu'en outre **il.elle en a au préalable informé le médecin traitant** désigné par le patient, il peut également prescrire les dispositifs médicaux suivants, dès lors qu'ils sont inscrits à la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) :

- **Matelas ou sur-matelas** d'aide à la prévention des escarres en mousse avec découpe en forme de gaufrier ;
- **Coussin d'aide à la prévention des escarres** :
  - Coussins à air statique ;
  - Coussins en mousse structurée formés de modules amovibles ;
  - Coussins en gel ;
  - Coussins en mousse et gel.
- **Pansements** :
  - Hydrocolloïdes ;
  - Hydrocellulaires ;
  - Alginates ;
  - Hydrogels ;
  - En fibres de carboxyméthylcellulose (CMC) ;
  - A base de charbon actif ;
  - A base d'acide hyaluronique seul ;
  - Interfaces (y compris les silicones et ceux à base de carboxyméthylcellulose [CMC])
  - Pansements vaselinés.
- **Sonde naso-gastrique ou naso-entérale** pour nutrition entérale à domicile ;
- Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique, **orthèses élastiques de contention des membres** :
  - Bas (jarret, cuisse) ;
  - Chaussettes et suppléments associés ;
- Dans le cadre d'un renouvellement à l'identique, **accessoires pour lecteur de glycémie** :
  - Lancettes ;
  - Bandelettes d'auto-surveillance glycémique ;
  - Auto-piqueurs à usage unique ;
  - Seringues avec aiguilles pour auto-traitement ;
  - Aiguilles non réutilisables pour stylo injecteur ;
  - Ensemble stérile non réutilisable (aiguilles et réservoir) ;
  - Embout perforateur stérile.

**À noter** : l'infirmier.ère ne peut pas prescrire des sets comprenant un (ou plusieurs) dispositif médical non listé précédemment.

Pour aller plus loin

[Ameli.fr](http://Ameli.fr)

[Vidal.fr](http://Vidal.fr)